

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 16 JANVIER 2023 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt de la lettre de démission de la conseillère Amélie Audet-Moisan et avis de vacance du siège de conseiller n° 2
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 689-2023-A modifiant le règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général*
 - 5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 708 décrétant une dépense de 170 900 \$ et un emprunt de 170 900 \$ pour l'élaboration de plans et devis dans le but de remplacer la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village »*
 - 5.7 Adoption : *Règlement n° 429-2022-A abrogeant le Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005*
 - 5.8 Adoption *Règlement n° 715 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception*
 - 5.9 Adoption : *Règlement n° 716 créant une réserve financière pour l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, la fermeture du service incendie et la fourniture de services incendie*
 - 5.10 Modification de la résolution n° 2017-10-25 « Acquisition des rues du développement Les Domaines des bois (Société de développement Osaly Inc.) et prise en charge de l'installation du réseau électrique sous certaines conditions »
 - 5.11 Adoption de la Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail
 - 5.12 Adoption de la Politique de télétravail
 - 5.13 Modification de la résolution n° 2022-11-27 « Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 812 800 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022 »
 - 5.14 Modification à l'échelon salarial de l'inspectrice en environnement
 - 5.15 Demande à la MRC du Val-Saint-François de réviser le mode de contribution des municipalités
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une remorque double roue - Contrat n° VA-2023-01
 - 7.2 Délégation de pouvoir pour toute transaction à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'étude de la baie Nickel – Contrat n° E-2022-05
 - 8.2 Engagement de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité
 - 8.3 Participation du conseiller Guy Corriveau à la formation Rendez-vous climat Haute-Yamaska
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
11. CULTURE ET LOISIRS

12. COMMUNICATION ET RELATION COMMUNAUTAIRE
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
 - 14.1 Présentation de Madame Colombe Landry au nom du Comité culturel :
Subvention municipale accordée au Comité culturel
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **16 janvier 2023 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte, Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau, Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy. La conseillère Amélie Audet-Moisan est absente.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et la directrice générale, Liane Boisvert, sont également présentes. Mme Boisvert agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

Résolution
2023-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 16 janvier 2023 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2022 et des assemblées extraordinaires du 19 décembre 2022 à 19 h 30 et 20 h tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 28 novembre 2022 et le 6 janvier 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire revient sur le taux de taxation de l'année 2023 et les projets en cours à la Municipalité. Il explique l'augmentation du taux de taxation.

Dépôt

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

[Dépôt](#)

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, la directrice générale dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée du conseil.

Dépôt et avis de vacance

[Dépôt](#)

5.4 Dépôt de la lettre de démission de la conseillère Amélie Audet-Moisan et avis de vacance du siège de conseiller n° 2

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de la conseillère Amélie Audet-Moisan reçue en date du 10 janvier 2023.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil qu'elle constate la vacance du siège de conseiller n° 2. Une élection partielle aura lieu conformément aux articles 335 et suivants de la *Loi*.

Avis de motion et dépôt

[Dépôt](#)

5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 689-2023-A modifiant le règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général*

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Guylaine Rajotte qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 689-2023-A modifiant le règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Avis de motion et dépôt

[Dépôt](#)

5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 708 décrétant une dépense de 170 900 \$ et un emprunt de 170 900 \$ pour l'élaboration de plans et devis dans le but de remplacer la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village »*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Guy Corriveau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 708 décrétant une dépense de 170 900 \$ et un emprunt de 170 900 \$ pour l'élaboration de plans et devis dans le but de remplacer la conduite principale d'interception des eaux usées de l'usine d'épuration « Village »*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Résolution 2023-01-03

[Annexe 5.7](#)

5.7 Adoption : *Règlement n° 429-2022-A abrogeant le Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005*

ATTENDU l'article 454 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue avec la ville de Sherbrooke concernant la desserte en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abolir le service de protection contre les incendies de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 19 décembre 2022, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 429-2022-A abrogeant le Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-04

[Annexe
5.8](#)

5.8 Adoption : Règlement n° 715 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception

ATTENDU l'article 954 du *Code municipal* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2022, un budget qui prévoit des dépenses totalisant 8 307 054 \$ et des revenus égaux à cette somme ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et de fixer les conditions de perception;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 715 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-05

[Annexe
5.9](#)

5.9 Adoption : Règlement n° 716 créant une réserve financière pour l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, la fermeture du service incendie et la fourniture de services incendie

ATTENDU les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de créer d'une réserve financière visant l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, le financement des obligations découlant de la fermeture du service incendie et le financement des obligations découlant de l'entente intermunicipale de desserte en matière de sécurité incendie avec la ville de Sherbrooke ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé a subi les modifications suivantes avant son adoption :

- Modification du titre
- Modification de l'article 2 – Objet
- Modification de l'article 6 – Mode de financement
- Modification de l'article 7 – Mode d'utilisation de la réserve

essentiellement pour ajouter certaines obligations découlant des services incendie pouvant être financées à même la réserve;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 716 créant une réserve financière pour l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, la fermeture du service incendie et la fourniture de services incendie* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire conformément à l'article 1094.3 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-06

5.10 Modification de la résolution n° 2017-10-25 « Acquisition des rues du développement Les Domaines des bois (Société de développement Osaly Inc.) et prise en charge de l'installation du réseau électrique sous certaines conditions »

ATTENDU l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite conserver le lot 5 911 678 à titre de réserve foncière ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE modifier la résolution n° 2017-10-25 afin d'abroger l'avant-dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-07

[Annexe
5.11](#)

5.11 Adoption de la Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton de se doter d'une Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail de manière à assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter la *Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail de Saint-Denis-de-Brompton* telle que présentée, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-01-08

[Annexe
5.12](#)

5.12 Adoption de la Politique de télétravail

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton de se doter d'une Politique de télétravail de manière à assurer un bon déroulement et une saine gestion des ententes de télétravail ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter la *Politique de télétravail de Saint-Denis-de-Brompton* telle que présentée, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-09**

5.13 Modification de la résolution n° 2022-11-27 « Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 812 800 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022 »

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

DE modifier la résolution n° 2022-11-27 afin de changer la date du « 1^{er} juin » pour celle du « 5 juin » au point 2 du 9^e paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-10**

5.14 Modification à l'échelon salarial de l'inspectrice en environnement

ATTENDU l'embauche de Madame Lysandre Bélanger, inspectrice en environnement, le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU l'annexe « B » de la convention collective intervenue entre le syndicat des travailleurs-euses de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – CSN et la municipalité 2020-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer des échelons accélérés à Madame Lysandre Bélanger, inspectrice en environnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'octroyer l'échelon 5 du niveau I à Madame Lysandre Bélanger, inspectrice en environnement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-11**

5.15 Demande à la MRC du Val-Saint-François de réviser le mode de contribution des municipalités

ATTENDU les articles 8, 9, 10, 12, 17 et 18 du *Règlement n° 2022-03 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François* ;

ATTENDU QUE la quote-part des municipalités pour les postes de dépenses de la MRC du Val-Saint-François prévus à ces articles est majoritairement répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée des municipalités ;

ATTENDU QUE cette méthode de répartition désavantage la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE demander à la MRC du Val-Saint-François de réviser le mode de contribution des municipalités établi pour les postes de dépenses prévus aux articles 8, 9, 10, 12, 17 et 18 du *Règlement n° 2022-03 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François* afin d'établir le calcul de la quote-part de chacune des municipalités comme suit :

- 50% du montant de la dépense répartie en fonction de la population ;
- 25% du montant de la dépense répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée ;
- 25% du montant de la dépense divisé en parts égales entre chacune des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2023-01-12

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une remorque double roue - Contrat n° VA-2023-01

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre de demandes de prix visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une remorque double roue, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds de roulement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° VA-2023-01 d'approvisionnement pour l'acquisition d'une remorque double roue à la société Fer ornamental Laroche & Frères inc. (Les remorques Laroche), pour un montant de 34 529,25 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 6 janvier 2023 ;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement du montant requis et de l'affecter le au paiement de cette dépense ;

DE décréter le remboursement du fonds de roulement à même les revenus généraux de la Municipalité sur une période de sept (7) ans ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-040-10-724

Résolution
2023-01-13

7.2 Délégation de pouvoir pour toute transaction à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

ATTENDU la résolution n° 2022-07-11 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'abroger la résolution n° 2022-07-11 ;

ET DE déléguer à Monsieur Stéphane Massé, directeur sécurité publique et coordonnateur de la sécurité civile et à Madame Liane Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière, le pouvoir d'effectuer toute transaction en lien avec les véhicules pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, dont notamment, mais non limitativement, les immatriculations, le tout conformément aux exigences de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'étude de la baie Nickel – Contrat n° E-2022-05

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU la proposition reçue du groupe Rappel - Coop de solidarité en protection de l'eau pour l'étude de la baie Nickel ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

Résolution
2023-01-14

D'octroyer le contrat n° E-2022-05 de services professionnels pour l'étude de la baie Nickel au groupe Rappel - Coop de solidarité en protection de l'eau, pour un montant de 21 100 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 21 septembre 2022 portant le numéro 2022029 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-470-00-420

**Résolution
2023-01-15**

8.2 Engagement de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité

ATTENDU QUE la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU QUE les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Geraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE s'engager :

- À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier ;
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;
- À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité ;
- À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030 ;
- À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire ;
- À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation ;
- À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030 ; et
- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour nos citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-16**

8.3 Participation du conseiller Guy Corriveau à la formation Rendez-vous climat Haute-Yamaska

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser le conseiller Guy Corriveau à participer à la formation Rendez-vous climat Haute-Yamaska prévue le 14 mars 2023, à la salle Nairobi du Zoo de Granby, dispensée par la MRC de la Haute-Yamaska et le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ;

ET D'autoriser le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de déplacement et de repas, le cas échéant, conformément au *Règlement n° 711*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

11. CULTURE ET LOISIRS

12. COMMUNICATION ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

[Dépôt](#)

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

La directrice générale dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 décembre 2022 pour un montant totalisant : 781 514,51 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

14.1 Présentation de Madame Colombe Landry au nom du Comité culturel : Subvention municipale accordée au Comité culturel

Mme Colombe Landry expose les besoins financiers du comité culturel. Elle mentionne la baisse importante de la subvention alors que les besoins augmentent. Elle demande de revoir la subvention accordée au comité culturel.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que la directrice générale et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 20 h 55.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Liane Boisvert
Directrice générale

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.